

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour des travaux de réfection de façade du Centre Culturel Archives Départementales 25 avenue Victor Hugo Du 1er octobre 2024 au 18 novembre 2024

N° AG 2024- 1301

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 19 juillet 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise SAS VERMOREL,

Vu l'arrêté N°AG 2024-0991 du 19 juillet 2024 et nécessitant prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

<u>Arrête</u>

<u>Article 1</u> – Du 1^{er} octobre 2024, 8h00, au 18 novembre 2024, 18h00, au droit du 25 avenue Victor Hugo angle rue Combarel et rue François Mazenc, l'entreprise SAS VERMOREL, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de réfection de façade du Centre Culturel Archives Départementales.

Il conviendra de mettre en place, sous le véhicule, un géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Il conviendra de mette en place sous les pieds de l'échafaudage des bastings de bois de façon à n'occasionner aucun marquage au sol. Aucune manœuvre n'est autorisée sur la contre-allée.

<u>Article 2</u> – Du 1^{er} octobre 2024, 8h00, au 18 novembre 2024, 18h00, au droit du 25 avenue Victor Hugo angle rue Combarel et rue François Mazenc, le stationnement sera interdit sur deux emplacements, afin de permettre des travaux de réfection de façade du Centre Culturel Archives Départementales.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir en face du chantier.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'intervention.

L'entreprise SAS VERMOREL responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SAS VERMOREL devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 9 octobre 2024 Publié le 9 octobre 2024 Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé